

PORTANT TARIFICATION DES LIVRES PUBLIÉS AUX PRESSES UNIVERSITAIRES BLAISE-PASCAL

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des livres publiés aux Presses universitaires Blaise-Pascal comme suit :

<u>TITRE DES OUVRAGES</u>	Tarifs HT en euros		
	<u>Version papier</u>	<u>Version PDF</u>	<u>Version ePub</u>
PCSP n°26 Transitions, transformations écologiques et fonctions publiques ?	16,97	10,90	
Ressources numériques	23,70	15,17	15,17
A l'œuvre citoyen	21,80	14,22	14,22
Trésors de la préhistoire en Auvergne CATALOGUE MUSEE BARGOIN	15,17	9,48	
Guides1 : Habitats fortifiés	17,06	11,37	
Guides2 : Pratiques funéraires	17,06	11,37	
Guides3 : L'homme et les volcans	17,06	11,37	
Paul Vaillant Couturier	20,85	13,27	13,27
Des pieds et des mains	15,17	9,48	9,48
TM Enval Vic-le-comte	33,18		
Thiers, capitale coutelière	20,85	13,27	13,27
Opp_ Autisme	4,64	2,84	2,84

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 29 septembre 2026



Le 29 septembre 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*